



Service des formations professionnalisées

MASTER 2

Administration et communication des activités culturelles

UE1 Droit de la culture
(Cours de M. VOIZARD)

26 mars 2018

8h30 - 12h30

Aucun document n'est autorisé.

Année universitaire 2017-2018

Semestre 3 - Session 1

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

Ayant suivi une excellente formation en droit de la culture au cours d'un Master 2 *Administration et communication des activités culturelles* à Toulouse, personne ne fut vraiment étonné quand le directeur de cabinet de la ministre de la Culture vous contacta pour travailler à ses côtés en tant que conseiller spécial en charge des questions juridiques. Votre hésitation fut de principe car une offre professionnelle de ce type ne se refuse pas – d'autant qu'un tel poste donne l'occasion d'assister à de nombreux vernissages, de rencontrer des célébrités, de réaliser multitude de selfies et d'augmenter le nombre de *likes* sur sa « page perso ». Dans la mesure où votre chef doit, dans un peu moins de quatre heures, s'entretenir avec la ministre pour faire le point, il engage avec vous une discussion requérant votre expertise sur différents sujets. Voici les principaux problèmes évoqués :

(Traitez les questions suivantes en numérotant vos réponses)

1- Le directeur de la DRAC de la région *Nouvelle Aquitaine* a récemment pris la décision de soutenir financièrement une association se donnant pour objectif d'organiser à Mont-de-Marsan, en juin 2019, un festival de musique dédié aux groupes anthologiques du rock français. Le groupe *Blanc Désir* qui vient d'annoncer sa reformation y jouera huit morceaux. Le passé judiciaire du chanteur n'a pas manqué d'être rappelé par diverses associations engagées contre les violences faites aux femmes puis très vite par la presse nationale. Reste que l'association a formellement rejeté toute idée de reprogrammation et que les subventions publiques ont toutes été maintenues, y compris celle de la DRAC. Dans l'hypothèse où la ministre ne souhaiterait pas que l'État cautionne cette manifestation, quel pouvoir pourrait-elle exercer ? (2 pts)

2- Si, à l'inverse, la ministre était plutôt favorable à son organisation, dans quelle mesure la subvention accordée pourrait-elle être considérée comme légale au regard du droit de l'Union européenne ? (3 pts)

3- Dans un tout autre domaine, un jeu de télé-réalité destiné à sensibiliser les français aux métiers manuels a été produit par la société *France-Télévision*. Diffusé sur *France 2* au cours de l'été, le premier volet mettant en scène deux équipes – « *Plombiers contre Potiers* » – dans la région poitevine fut un succès. Peut-être est-ce la raison pour laquelle certains participants ont décidé de saisir le Conseil des prud'hommes afin que leur soit reconnu le statut de salarié et donc versée une rémunération en contrepartie de leur prestation. Une telle démarche a-t-elle selon vous des chances d'aboutir ? (4 pts)

4- La Direction générale des patrimoines a par ailleurs attiré l'attention de la ministre sur une demande de certificat adressée à son administration par un particulier souhaitant sortir du territoire national le fémur d'un diplodocus datant de la fin du Jurassique. Le *Muséum national d'Histoire naturelle* estime que cette pièce relève de ses collections mais qu'elle a disparu dans les années 1930 à la suite d'un acte malveillant. Si tel était le cas, quelle décision l'État pourrait-il prendre et sur quel fondement juridique ? (2 pts)

5- Si, à l'inverse, le Muséum était dans l'incapacité de prouver que ce fémur lui appartient, dans quelle mesure l'État pourrait empêcher sa sortie du territoire national ? (2 pts)

UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE

2 rue du Doyen-Gabriel-Marty - 31042 Toulouse cedex 9 - France - Tél. : 05 61 63 35 00 - Fax : 05 61 63 37 98
www.ut-capitole.fr

6- Autre sujet : la ministre pense dans un proche avenir confier aux régions le pouvoir de procéder à l'inscription des immeubles au titre des monuments historiques. Pareil pouvoir relève à l'heure actuelle des prérogatives du préfet de région. Par quel moyen une telle évolution pourrait avoir lieu ? (2 pts)

7- Par ailleurs, pour dégager des ressources dans le domaine muséal, la ministre songe très sérieusement à donner l'instruction aux directeurs des musées de France dépendants de l'État de vendre une partie de leurs œuvres, celles qui sommeillent depuis des décennies dans les sous-sols de ces musées. Est-ce juridiquement possible ? (2 pts)

8- Enfin, dans le cadre des *Journées du Patrimoine 2018*, la ministre a l'intention de confier l'animation des monuments appartenant à l'État à une société privée spécialisée dans le management patrimonial. Selon quelle(s) modalité(s) une telle mission pourrait-elle lui être confiée ? (3 pts)